KPMG Entreprises
Bureau d'Avignon
1300 Route de l'Aérodrome
Site Agroparc
Boite postale 71 536
84916 AVIGNON CEDEX 9
France

Téléphone : +33 (0)04.90.81.17.30
Télécopie : +33 (0)04.90.89.67.06
Site internet : www.kpmg.fr

Association AVENIR 84

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
Association AVENIR 84
27 bis, Avenue de la Trillade - 84000 Avignon
Ce rapport contient 2 pages
Référence : CP

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Entreprises
Bureau d'Avignon
1300 Route de l'Aérodrome
Site Agroparc
Boite postale 71 536
84916 AVIGNON CEDEX 9
France

Téléphone : +33 (0)04.90.81.17.30
Télécopie : +33 (0)04.90.89.67.06
Site internet : www.kpmg.fr

Association AVENIR 84

Siège social : 27 bis, Avenue de la Trillade - 84000 Avignon

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

AVIGNON, le 2 juillet 2018
KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Christelle Pommier
Commissaires aux comptes

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Entreprises
Bureau d'Avignon
1300 Route de l'Aérodrome
Site Agroparc
Boite postale 71 536
84916 AVIGNON CEDEX 9
France

Téléphone : +33 (0)04.90.81.17.30
Télécopie : +33 (0)04.90.89.67.06
Site internet : www.kpmg.fr

Association AVENIR 84

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Association AVENIR 84

27 bis avenue de la Trillade
84000 AVIGNON

Ce rapport contient 15 pages

Référence : MC-CP

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Entreprises
Bureau d'Avignon
1300 Route de l'Aérodrome
Site Agroparc
Boite postale 71 536
84916 AVIGNON CEDEX 9
France

Téléphone : +33 (0)04.90.81.17.30
Télécopie : +33 (0)04.90.89.67.06
Site internet : www.kpmg.fr

Association AVENIR 84

Siège social : 27 bis avenue de la Trillade
84000 AVIGNON

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AVENIR 84 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

AVIGNON, le 2 juillet 2018

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Christelle Pommier
Commissaire aux comptes

Bilan Actif

État exprimé en €			Du 01/01/2017 Au 31/12/2017				Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
			Brut		Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations Incorporelles**						
	Frais d'établissement	AA		AB			
	Frais de recherche et de développement	AE		AF			
	Concessions brevets droits similaires	AI	1 339,61	AJ	1 339,61		
	Fonds commercial	AM	9 900,00	AN	127,60	9 772,40	
	Autres immobilisations incorporelles	AQ		AR			
	Immobilisations incorporelles en cours	AU		AV			
	Avances et acomptes	AY		AZ			
	Immobilisations Corporelles						
	Terrains	BC	11 700,00	BD		11 700,00	7 000,00
	Constructions	BG	198 238,20	BH	84 624,89	113 613,31	79 020,69
	Installations techniques,mat et outillage indus.	BK	69 952,17	BL	58 786,59	11 165,58	22 523,85
	Autres immobilisations corporelles	BO	94 111,03	BP	75 155,44	18 955,59	4 191,05
	Immobilisations grevées de droit	BS		BT			
	Immobilisations corporelles en cours	BW		BX			4 233,35
	Avances et acomptes	CA		CB			
	Immobilisations Financières						
	Participations	CE		CF			
	Créances rattachées à des participations	CI		CJ			
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CM		CN			
	Autres titres immobilisés	CQ		CR			244,00
	Prêts	CU		CV			
	Autres immobilisations financières	CY	504,00	CZ		504,00	
	TOTAL (I)	DC	385 745,01	DE	220 034,13	165 710,88	117 212,94
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**						
	Matières premières, approvisionnements	DH		DI			
	En-cours de production de biens et services	DL		DM			
	Produits intermédiaires et finis	DP		DQ			
	Marchandises	DT		DU			
	Avances et Acomptes versés sur commandes	DX		DY			877,15
	Créances						
	Créances usagers et comptes rattachés	EB	35 134,62	EC		35 134,62	30 311,13
	Fournisseurs débiteurs	EF		EG			
	Personnel	EJ	11 487,15	EK		11 487,15	3 592,55
	Organismes sociaux	EN		EO			270,12
	État, impôts sur les bénéfices	ER		ES			
	État, taxes sur le chiffre d'affaires	EV		EW			
	Autres créances	EZ	45 201,89	FA		45 201,89	69 847,25
	Valeurs mobilières de placement	FD		FE			
	Disponibilités	FH	101 479,58	FI		101 479,58	68 057,93
	Charges constatées d'avance	FL	543,42	FM		543,42	785,85
	TOTAL (II)	FP	193 846,66	FQ	0,00	193 846,66	173 741,98
COMPTES RÉGUL.	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	FT					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)	FX					
	Écarts de conversion actif (V)	GB					
TOTAL ACTIF		GF	579 591,67	GG	220 034,13	359 557,54	290 954,92

Bilan Passif

État exprimé en €		Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Capitaux Propres			
Fonds propres			
Fonds associatifs sans droit de reprise	AA	268 514,86	268 514,86
Écart de réévaluation	AC		
Réserve	AE		
Report à nouveau	AG	-198 569,38	-198 383,84
Résultat de l'exercice	AI	4 415,74	-185,54
Autres fonds associatifs			
Fonds associatifs avec droit de reprise			
- Apports	AK	24 000,00	14 000,00
- Legs et donations	AM		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs	AO		
Écart de réévaluation	AQ		
Subventions d'investissement	AS		
Provisions réglementées	AU		
Droits des propriétaires (commodat)	AW		
Total des capitaux propres	AY	98 361,22	83 945,48
Provisions			
Provisions pour risques et charges	BA	35 308,00	33 599,00
Total provisions	BC	35 308,00	33 599,00
Fonds dédiés			
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	BE		
Fonds dédiés sur autres ressources	BG	14 200,00	16 800,00
Total fonds dédiés	BI	14 200,00	16 800,00
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	BK	132 159,54	70 243,42
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	BM		30,00
Fournisseurs et comptes rattachés	BO	15 456,94	16 230,94
Autres dettes	BP	50 321,84	56 356,08
Produits constatés d'avance	BQ	13 750,00	13 750,00
Total des dettes	BS	211 688,32	156 610,44
Écarts de conversion passif	BU		
TOTAL PASSIF	BW	359 557,54	290 954,92

Compte de résultat - Produits

État exprimé en €

			Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	AA		
	Production vendue : - Biens	AC		
	Production vendue : - Services	AE	220 858,86	139 106,37
	Montants nets produits d'exploitation	AG	220 858,86	139 106,37
	Production stockée	AI		
	Production immobilisée	AK		
	Subventions d'exploitation	AM	391 881,12	396 700,24
	Dons	AO	5 000,00	3 000,00
	Cotisations	AQ	350,00	951,10
	Legs et donations	AS		
	Produits liés à des financements réglementaires (+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	AU	16 800,00	30 000,00
	Autres produits	AW	16 652,21	36 983,30
	Sous-total des autres produits d'exploitation	AY	430 683,33	467 634,64
	Total des produits d'exploitation (I)	BA	651 542,19	606 741,01
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat (II)		BC	0,00	0,00
Produits financiers	Participations	BE		
	Autres valeurs mobilières et créances d'actif	BG		
	Autres intérêts et produits assimilés	BI	368,05	307,78
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BK		
	Différences positives de change	BM		
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	BO		
	Total des produits financiers (III)	BQ	368,05	307,78
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	BS	3 016,79	1 511,21
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	BU		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	BW		
	Total des produits exceptionnels (IV)	BY	3 016,79	1 511,21
	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	CA	654 927,03	608 560,00
	SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	CC	0,00	185,54
	TOTAL GENERAL	CE	654 927,03	608 745,54

Compte de résultat - Charges

État exprimé en €

			Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Charges d'exploitation	Achats de marchandises et de matières premières	CG		
	Variation de stock (marchandises et matières premières)	CI		
	Autres achats non stockés	CK	29 246,84	22 589,06
	Services extérieurs	CM	38 148,58	22 491,10
	Autres services extérieurs	CO	65 323,19	76 061,82
	Impôts, taxes et versements assimilés	CQ	6 995,00	8 871,00
	Salaires et traitements	CS	373 558,42	363 398,23
	Charges sociales	CU	76 728,97	74 157,42
	Autres charges de personnel	CW		
	Subventions accordées par l'association	CY		
	Dotations aux amortissements	DA	20 699,19	19 519,63
	Dotations aux provisions	DC	1 709,00	725,00
	(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées	DE	14 200,00	16 800,00
	Autres charges	DG		
	Total des charges d'exploitation (I)	DI	626 609,19	604 613,26
Quotes-parts de résultat sur opérations communes (II)		DK	0,00	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions	DM		0,00
	Intérêts et charges assimilées	DO	2 290,28	1 930,68
	Différences négatives de change	DQ		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements	DS		
	Total des charges financières (III)	DU	2 290,28	1 930,68
Ch. exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	DW	21 611,82	2 201,60
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	DY		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	EA		
	Total des charges exceptionnelles (IV)	EC	21 611,82	2 201,60
Participation salariés aux résultats (V)		EE		
Impôts sur les sociétés (VI)		EG		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)		EI	650 511,29	608 745,54
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		EK	4 415,74	0,00
TOTAL GENERAL		EM	654 927,03	608 745,54

ASSOCIATION AVENIR 84

Annexe
Aux comptes annuels de l'exercice clos
le 31/12/2017
Montants exprimés en euros

Ce document comporte 6 pages

SOMMAIRE

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE (2017)

2. DEROGATIONS, MODIFICATIONS AUX PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

B - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF

2. BILAN PASSIF

C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

D - AUTRES INFORMATIONS

A – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

L'association a acheté le local de l'épicerie de l'Avenue de la Trillade pour en faire une salle de formation en septembre 2017.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements du comité de la Réglementation Comptables (CRC).

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général et pris en compte le règlement n°99-01 au titre des règles de comptabilisation des domaines spécifiques : règles d'évaluation, de réévaluation des éléments du patrimoine, des contributions volontaires en nature.

Il est fait application des règlements CRC 2002-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

La méthode retenue est la méthode prospective.
Il n'y a pas de biens décomposables.
Pour les biens non décomposables, l'association a utilisé la possibilité de maintenir les durées d'usage.

B – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF

Note n° 1 : Immobilisations incorporelles – Amortissements pour dépréciation

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	3 ans

Investissements réalisés en 2017 : néant

Note n° 2 : Immobilisations corporelles – Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants
	Investissements directs
Droit au bail de l'épicerie	9 900
Terrain évalué à 10% de la valeur d'achat de l'épicerie	4 700
Epicerie avenue de la Trillade à Avignon	42 300
Travaux d'agencement de l'épicerie	8 405
Matériel de bureau et informatique	7 336
Mobilier (chaises)	529
Dépôt de garantie Grand Avignon - Salle Barbière	504

Note n° 3 : Immobilisations corporelles – Amortissements pour dépréciation

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans
Installations techniques, matériel et outillages industriels	Linéaire	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans
Agencements	Linéaire	10 ans

Note n° 4 : Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif Echéances à moins d'1 an
Factures à encaisser	35 135	35 135
Personnel	11 487	11 487
Subvention à recevoir	38 756	38 756
Produits à recevoir	6 445	6 445
TOTAL	**91 823**	**91 823**

2. BILAN PASSIF

Note n° 5 : Fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Variation	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droits de reprise - Subventions d'investissement non renouvelables	268 515		268 515
Fonds associatifs avec droits de reprise - Subvention région ERIC Lab - Région subv. Travaux Monclar	 14 000 0	 0 +10 000	 14 000 10 000
Report à nouveau	- 198 384	-185	- 198 569
Résultat	- 186	4 230	4 416
Fonds dédiés	16 800	- 2 600	14 200
Cumul Fonds Associatifs	**100 745**	**11 445**	**112 562**

Note n° 6 : Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an et moins de 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédits	132 160	9 889	49 445	72 826
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 457	15 457		
Autres dettes	50 322	50 322		
Produits constatés d'avance	13 750	13 750		
TOTAL	**211 689**	**89 418**	**49 445**	**72 826**

C – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Note n° 8 : Ventilation de l'effectif au dernier jour en équivalent temps plein

Catégories	Personnel salarié
- Cas général	10
- Contrats aidés (CAE, EAV, Apprentis, contrat de professionnalisation)	12
TOTAL	**19 ETP au 31/12/2017**

D - AUTRES INFORMATIONS

Note n° 9 : Engagement en matière de retraite

La convention collective appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière égale à un quart de mois par année de présence dans l'association.
Le montant des droits acquis par les salariés de plus de 50 ans actuellement présents en CDI au 31/12/2017 s'élève à 35 308 € charges sociales et fiscales incluses.
Ce montant est comptabilisé intégralement au compte 158100 et une dotation de 1 709 € a été comptabilisée au 31/12/2017.